

Projet de Réforme de l'U. N. E. F. et des A. G., élaboré par la commission d'études syndicales de l'A.G.E.L.

Président : Jacques MIGUET

Première partie : NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DE L'U. N. ET DES A. G.

Ce n'est pas la première fois que se pose le problème de la réforme des Associations d'Étudiants. Déjà, avant la guerre, au cours des Congrès Nationaux annuels de l'U.N., des discussions nombreuses s'étaient élevées, relativement à la réforme de nos statuts. Les circonstances empêchèrent ces discussions d'aboutir.

Cependant, l'organisation actuelle de l'U.N., qui date d'une quarantaine d'années, ne paraît plus exactement adaptée aux nécessités présentes. A ses débuts, l'U.N., simple Fédération des Associations Générales, avait pour mission et pour but de procurer des avantages multiples aux adhérents de ces Associations. Mais l'U.N. sortit rapidement de ce cadre d'action réduit, et entreprit de défendre les intérêts de tous les étudiants, *adhérant ou non à nos Associations*.

AUJOURD'HUI, PLUS QUE JAMAIS, L'U.N. ET LES A.G. PRETENDENT ÊTRE LE SEUL GRAND ORGANISME SYNDICAL CAPABLE DE REPRESENTER LES INTERETS DE TOUS LES ETUDIANTS.

Cette légitime et nécessaire prétention fut contrebattue, au lendemain de la Libération, par les critiques nombreuses que nous adressèrent, aussi bien des étudiants isolés que de puissantes organisations étudiantes, confessionnelles ou politiques. Ces critiques correspondaient certainement à des défauts évidents, et elles trouvèrent même crédit auprès d'un certain nombre de nos adhérents, qui n'avaient oublié ni les années d'occupation, ni les leçons qu'on en pouvait tirer.

Nous allons examiner ici quelles sont ces critiques, et quels enseignements nous devons en tirer en vue d'une réforme, qui fera de nous, aux yeux de tous, le grand organisme syndical que nous avons toujours prétendu être.

Que nous reproche-t-on ?

1° Le nombre de nos adhérents ne s'est pas accru proportionnellement à notre action ; ainsi, nos revendications ne peuvent être le reflet fidèle de la volonté, librement exprimée, de tous les étudiants ;

2° On nous reconnaît, certes, de brillantes réalisations sociales (sanatoria étudiants, restaurants coopératifs, etc...), d'utiles réalisations intellectuelles (cercles de travail, bibliothèques). Mais on nous accuse volontiers de nous servir de nos petites victoires syndicales comme d'un thème de propagande, destiné à justifier les subventions qui nous sont accordées et la représentation officielle de fait que nous assumons. Il est vrai — nos statuts et notre passé sont là pour le prouver — que nous avons travaillé trop exclusivement dans l'intérêt de nos adhérents ;

3° Nos Associations manquent de sérieux. Elles n'ont été, trop souvent, que le centre de cristallisation de la tradition paillarde, alors qu'on laissait tomber dans l'oubli d'autres traditions estudiantines, qu'il eût été nécessaire de maintenir à tout prix ;

4° Si, abandonnant ce grief, on consent à nous prendre au sérieux, on nous accuse bien vite d'être le dernier bastion de la défense des préjugés et des privilèges de classe, contre lesquels les peuples libérés ont lutté, et luttent encore, implacablement ;

5° La neutralité rigoureuse, sur le terrain politique et religieux, telle que la définissent nos statuts, est surtout la reconnaissance de fait de la nullité des connaissances et de la conscience politiques chez les étudiants. Cette nullité s'est douloureusement révélée sous l'occupation. Que répondre, lorsqu'on nous cite les noms de certains dirigeants d'A.G., qui ont adhéré d'enthousiasme au régime heureusement défunt, ou lorsqu'on mentionne l'incapacité caractérisée des A.G.

à devenir le foyer de la résistance étudiante au nazisme, qu'il vienne de l'extérieur ou de l'intérieur.

Ces critiques sont graves, et l'histoire récente de nos Associations, pour un observateur impartial, ne peut les éluder complètement. Mais il y a plus grave encore : au lendemain de la Libération, ces objections étayèrent les manœuvres tentées par certains grands organismes étudiants, auprès du Ministère de l'Education Nationale, pour faire aboutir le projet de « bureaux de Facultés ». Ce projet demandait l'installation d'une représentation étudiante élue, sur le plan national comme sur le plan local. Cela équivalait à signer l'arrêt de mort de l'U.N. et à condamner les Associations Générales à n'être plus que de joyeuses amicales d'anachroniques paillards.

Fort heureusement, l'U.N., grâce à de nombreux appuis ministériels, put faire échec à cette manœuvre sur le plan national, en demandant que ces représentations étudiantes élues ne fussent établies que sur le plan local, dans les villes universitaires. A la rentrée d'octobre, pour la première fois, ont eu lieu des élections, auxquelles devaient participer tous les étudiants. Une leçon élémentaire peut être tirée de cette expérience : les délégués étudiants ainsi élus font double emploi avec les représentants des A.G., que les Recteurs avaient pris l'habitude de consulter. Leur existence ne peut que limiter notre aspiration à demeurer le seul organisme syndical, habilité à représenter, partout où le besoin s'en fait sentir, tous les étudiants. En somme, un grave danger menace encore l'existence de nos A.G.

Nous pensons que chacun voit mieux, maintenant, la nécessité qu'il y avait à rappeler les sérieuses critiques qui nous ont été adressées de toutes parts. Cet essai d'approcher la situation exacte qui nous est faite dans le monde étudiant, montre quelles voies sont ouvertes à nos Associations. En définitive l'U.N. et les A.G. se trouvent devant le dilemme suivant :

— Ou bien ne tenir aucun compte des objections qui leur sont adressées, continuer leur politique conservatrice, et accepter ainsi que, demain, se reproduisent et aboutissent, avec les mêmes arguments, des manœuvres aussi dangereuses pour nous.

— Ou bien examiner, avec bonne foi, quels défauts internes se trouvent dénoncés par ces critiques, et, en utilisant les potentialités révolutionnaires qu'elles peuvent contenir, faire aboutir enfin, la réforme de l'U.N.E.F.

A cette condition seulement, un pas immense sera accompli vers la réalisation d'une communauté étudiante nouvelle, en faisant de l'U.N. et des A.G. le grand Syndicat Etudiant, seul capable de la promouvoir.

Deuxième partie :

ESQUISSE D'UNE REFORME DE L'U.N. ET DES A.G.

Toute réforme de l'U.N. a sa source dans la réforme des A.G.. Cette réforme doit être à la fois doctrinale et institutionnelle. Elle doit viser surtout :

- à accroître la fonction représentative et syndicale de l'U.N. et des A.G.
- à réaliser une économie des forces sur le plan social et culturel.

A) ACCROISSEMENT DE LA FONCTION REPRESENTATIVE ET SYNDICALE

Il s'agit

1° De définir les *principes de base* susceptibles d'intéresser et d'attirer tous les étudiants conscients des responsabilités qui leur incombent dans l'élaboration du monde de demain.

C'est pourquoi l'A.G. de Lyon a obtenu au cours du Congrès de Grenoble, que l'U.N. et les A.G. adoptent la Déclaration des Droits et Devoirs de l'Etudiant, élaborée par elle.

DECLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

PREAMBULE

Les représentants des Etudiants français, légalement réunis en Congrès National à Grenoble, le 24 avril 1946, conscients de la valeur historique de l'époque,

Où l'Union Française élabore la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Où s'édifie le Statut pacifique des Nations,

Où le monde du travail et de la jeunesse dégage les bases d'une révolution économique et sociale au service de l'Homme ;

Affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction,

Fidèles aux buts traditionnels poursuivis par la Jeunesse Etudiante Française lorsqu'elle était à la plus haute conscience de sa mission,

Fidèles à l'exemple des meilleurs d'entre eux, morts dans la lutte du peuple français pour sa liberté,

Constatant le caractère périmé des institutions qui les régissent,

Déclarent vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de notre Histoire, à l'avant-garde de la Jeunesse Française, en définissant librement, comme bases de leurs tâches et de leurs revendications, les principes suivants :

TEXTE

Article Premier. — L'Etudiant est un jeune travailleur intellectuel.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant que jeune

Article II. — En tant que jeune, l'Etudiant a droit à une prévoyance sociale particulière, dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Article III. — En tant que jeune, l'Etudiant a le devoir de s'intégrer à l'ensemble de la Jeunesse Nationale et Mondiale.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant que travailleur

Article IV. — En tant que travailleur, l'Etudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux.

Article V. — En tant que travailleur, l'Etudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant qu'intellectuel

Article VI. — En tant qu'intellectuel, l'étudiant a droit à la recherche de la Vérité, et à la Liberté qui en est la condition première.

Article VII. — En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le devoir :

— de chercher, propager et défendre la Vérité, ce qui implique le devoir de faire partager et progresser la culture, et de dégager le sens de l'Histoire ;

— de défendre la Liberté contre toute oppression, ce qui, pour l'intellectuel, constitue la mission la plus sacrée.

Cette déclaration constitue désormais la Charte de l'Etudiant, et sera placée en préambule aux statuts de l'U.N. et à ceux de toutes les A.G.

Dès lors, les A.G. et l'U.N.E.F. décideront de remplir une double mission :

— Tout entreprendre pour faire aboutir toutes revendications entrant dans le cadre des droits définis ci-dessus ;

— Tout faire pour aider les étudiants dans l'accomplissement des tâches auxquelles ils sont astreints par la présente déclaration.

Il s'agit

2° D'admettre que, chaque année, l'ordre du jour du Congrès National des

Associations Générales des Etudiants de France doit comporter nécessairement l'étude d'un *Programme d'Action*, adapté à la situation concrète.

a) Ce programme d'action devra nécessairement définir la *politique générale* de l'U.N.E.F., tant sur le plan national qu'international, pour l'année à venir, c'est-à-dire déterminer les principales *revendications étudiantes* à présenter aux Pouvoirs publics, les moyens d'action propres à les faire aboutir, et fixer les tâches les plus urgentes à accomplir par l'ensemble des étudiants tant dans le cadre des A.G. et de l'U.N. que dans celui de la nouvelle Union Internationale des Etudiants ;

b) Ce programme d'action *devra nécessairement s'inspirer de la déclaration* énoncée plus haut. En aucun cas, il ne pourra contenir l'énoncé d'une revendication, la mise en œuvre d'une tâche ou d'un moyen d'action, susceptibles de violer la lettre ou l'esprit de ladite déclaration ;

c) Ce programme d'action est élaboré par la Commission numéro I de l'U.N.E.F. ;

d) Après examen, il est voté conformément aux dispositions prévues dans les Statuts de l'U.N.E.F., par l'assemblée générale ;

e) Le bureau de l'U.N.E.F. est chargé d'exécuter, pendant l'année à venir, ce programme d'action. S'il y a lieu, il peut l'adapter aux circonstances nouvelles qui peuvent survenir, sans jamais cependant avoir le droit de prendre des décisions susceptibles de violer l'esprit et la lettre de ladite Déclaration ;

f) Le bureau de l'U.N.E.F. est responsable, devant le Comité de l'U.N.E.F., de l'exécution de ce programme d'action, comme aussi de toutes modifications qu'il a été obligé de lui apporter en raison des circonstances.

Il s'agit

3° De définir dès aujourd'hui, les *Moyens d'action* que les A.G. et l'U.N. peuvent mettre en œuvre, pour réaliser leur programme d'action. C'est pourquoi l'U.N.E.F., au cours de ce Congrès, a fait adopter par toutes les A.G., les moyens d'action énumérés ci-dessous, et admis par l'Association Générale des Etudiants Lyonnais.

- a) Pétitions et Lettres ouvertes.
- b) Manifestations d'ensemble.
- c) Monômes spectaculaires.
- d) Monômes revendicateurs.
- e) Grèves d'abstention.
- f) Grèves d'occupation.
- g) Monômes dévastateurs.

Il est bien entendu que les A.G. ne pourront recourir à la grève d'occupation ou aux monômes dévastateurs que si les conditions suivantes se trouvent toutes réunies :

- Violation très grave de la déclaration des droits et devoirs de l'Etudiant.
- Reconnaissance de la gravité de cette violation par l'ensemble des étudiants et travailleurs.
- Certitude d'avoir l'assentiment populaire.
- Accord de l'U.N.E.F.

Dans le cas où ces quatre conditions seraient réunies, le Bureau de l'U.N.E.F. peut décider d'étendre la grève ou les monômes dévastateurs à l'ensemble des Universités de France.

Enfin, si, non seulement les droits de l'Etudiant, mais encore les droits essentiels du Citoyen venaient à être violés, *participation à l'insurrection populaire nationale*.

Il s'agit

4° D'obtenir que les mouvements confessionnels ou politiques adhérant à l'U.P.O.E. ou à une organisation analogue, tout en continuant à se situer sur le plan qui leur est propre, *trouvent, pour leurs légitimes aspirations syndicales, un cadre d'expression et de réalisation au sein des A.G. et de l'U.N.*

C'est pourquoi nous proposons que les A.G. et l'U.N.E.F. prennent l'habitude de convoquer régulièrement l'U.P.O.E.

Au cours de ces rencontres, qui doivent être prévues statutairement, les A.G. sur le plan local, l'U.N.E.F. sur le plan national :

— *Mettent au courant* les différents organismes adhérant à l'U.P.O.E. de leur programme d'action.

— *S'informent* auprès d'eux des différents *besoins* du monde étudiant.

— Et, dans la mesure du possible, obtiennent d'eux une participation effective à toutes actions entreprises par les A.G. et l'U.N., relevant de la déclaration des droits et devoirs de l'étudiant.

Il s'agit

5° D'élargir les A.G. par la base. C'est pourquoi, nous proposons que :

a) Les étudiants n'aient qu'un vote à accomplir au cours de l'année, celui destiné à élire les délégués étudiants des sections de chaque faculté ou école (ce qui équivaut à la suppression du décret Capitant) ;

b) Au cours de ce vote tous les étudiants sont électeurs ; ne peuvent faire acte de candidature que les étudiants inscrits à l'A.G.

N. B. — Un projet technique, élaboré par la Commission, précise les modalités d'application de ce système.

Il s'agit

6° D'obtenir que les délégués étudiants ainsi élus aient un rôle pleinement délibératif partout où ils auront à siéger. C'est pourquoi nous proposons que l'U.N.E.F., à l'issue de ce Congrès, présente au Ministère de l'Education Nationale les revendications suivantes :

a) Les délégués étudiants des sections d'Ecoles ou de Facultés participent à tous les travaux du Conseil de Faculté ou d'Ecole, avec voix délibérative.

b) Les délégués du bureau de l'A.G. font partie, de plein droit, du Conseil de l'Université ou de tous autres conseils, comités d'administration qui en dépendent, et assistent, avec voix délibérative, à toutes les réunions des dits conseils ou Comités.

c) Avant de prendre toutes décisions concernant les étudiants, le Ministre de l'Education Nationale convoque et consulte le Bureau de l'U.N.E.F.

Le Bureau de l'U.N.E.F. doit appartenir, de droit, à la Commission Nationale de la Réforme de l'enseignement avec voix délibérative.

B) *ECONOMIE DES FORCES SUR LE PLAN SOCIAL ET CULTUREL*

Il s'agit

1° D'assurer la *continuité* et la *stabilité* des services sociaux et culturels des A.G. ;

2° De dégager les étudiants du *souci matériel* que comportent ces services, en leur laissant le *contrôle de leur gestion*.

C'est pourquoi nous proposons que les A.G. adoptent, cette année, le projet qui avait été présenté, l'année dernière, au Congrès de Dax, par M. Rosier, à savoir :

Les services sociaux et culturels des A.G. sont pris en charge par un *Comité mixte*, constitué comme suit :

— Un délégué de l'Université, désigné par le Recteur ;

— Deux délégués (professeurs ou personnalités de la Ville), anciens membres de l'A.G. Ces délégués sont choisis par le Comité de l'A.G., et révocables par lui ;

— Trois délégués de l'A.G. élus par le Comité.

